

DOSSIER THÉMATIQUE
DISPOSITIFS NATIONAUX ET
LEUR DÉCLINAISON LOCALE

POLITIQUES
ÉDUCATIVES

DANS LE CADRE
DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE

VERSION ACTUALISÉE
NOVEMBRE 2020



Centre de ressources politique de la ville et cohésion territoriale

SOMMAIRE

04

Les grandes étapes
de construction de
l'Education Prioritaire

09

Le cadre actuel de
l'Education prioritaire

11

Les dispositifs de
l'Education prioritaire

14

Zoom sur les
Cités éducatives

18

Zoom sur le
Programme de
Réussite Educative

27

Zoom sur les
cordées de la réussite

29

Articulation et
transversalité :
un enjeu de cohérence

36

La problématique
du décrochage scolaire

43

Une reconnaissance
renforcée de la famille
comme partenaire

48

Pour aller plus loin
Sources et ressources

Les questions éducatives constituent un enjeu majeur pour la politique de la ville dont l'ambition réaffirmée est « d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants » (art. 1 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

La mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire et de la réforme de la politique de la ville depuis 2014, répondent à une même volonté de lutter contre les inégalités territoriales et sociales qui se traduisent notamment par des écarts importants de réussite scolaire entre les élèves résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et la moyenne nationale. Dans ce contexte, la coordination des différents dispositifs reste un des enjeux principaux des politiques éducatives en général, et du volet éducatif des contrats de ville 2015-2022 en particulier.

Ce dossier a pour vocation de donner une lecture de base des éléments législatifs et réglementaires, des dispositifs, des périmètres prioritaires. Il a également pour ambition de mettre en exergue les différentes thématiques clefs communes à tous les acteurs, et d'orienter vers de la ressource en ligne. Ce dossier s'adresse donc à la fois aux non-spécialistes, souhaitant avoir une vision globale des questions éducatives dans la cadre de la politique de la ville, et aux spécialistes souhaitant aller plus loin. L'édition 2020 est l'actualisation d'une 1ère édition publiée en 2016.

ÉLÉMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

[Accès à la loi](#)

L'Instruction du 28 novembre 2014, relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville, instruction commune ministère de la Ville et ministère de l'Éducation nationale, présente les enjeux qui doivent guider les travaux de l'élaboration des nouveaux contrats de ville dans le champ de l'éducation. Nous retrouvons au premier rang de ces enjeux, l'articulation de l'ensemble des stratégies et actions menées par les acteurs publics et associatifs, en faveur de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers de la politique de la ville.

(Cette circulaire n'est plus accessible).

Cette instruction précise les orientations déjà données par la Circulaire du Premier Ministre du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville. Annexe relative au contenu du contrat de ville, dans laquelle la réussite éducative des enfants des quartiers relève d'une des priorités.

[Accès à la circulaire](#)

Circulaire du 3 mai 2017 relative au pilotage de l'Education Prioritaire.

[Accès à la circulaire](#)

LES GRANDES ÉTAPES DE CONSTRUCTION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ACTUELLE

De nombreux travaux sociologiques ont démontré l'impact de l'environnement familial et de l'origine sociale des élèves sur la réussite scolaire. Ils mettent également en évidence la corrélation entre inégalités sociales et disparités spatiales. De fait, certaines zones concentrent bien plus que d'autres, des élèves ayant de grandes difficultés scolaires. En 1981, ces constats ont abouti à la création d'une politique d'éducation prioritaire en France.

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire, par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. En 35 ans, la politique de l'éducation prioritaire a évolué du quantitatif, « donner plus » (de moyens financiers et humains) avec les ZEP, au qualitatif « donner mieux » (autrement, innover), tout en poursuivant l'objectif initial d'égalité de résultats des élèves.

L'éducation prioritaire dépasse le seul périmètre des quartiers de la politique de la ville, elle concerne tout établissement rencontrant le plus de difficultés (les collèges et les écoles de leurs secteurs de recrutement, constituant alors un réseau d'éducation prioritaire). L'éducation prioritaire se fonde sur le principe d'un travail collectif qui facilite la continuité pédagogique et les apprentissages des élèves de la maternelle à la fin du collège. L'action pédagogique et éducative s'articule sur le projet de réseau. Elle est pensée en cohérence avec le référentiel de l'éducation prioritaire.

RÉFÉRENTIEL DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Tous les réseaux d'éducation prioritaire construisent un projet fondé sur les six priorités du référentiel de l'éducation prioritaire :

1. garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler » ;
2. conforter une école bienveillante et exigeante ;
3. mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires ;
4. favoriser le travail collectif de l'équipe éducative ;
5. accueillir/ accompagner/former les personnels ;
6. renforcer le pilotage et l'animation des réseaux.

LES GRANDES ÉTAPES DE CONSTRUCTION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ACTUELLE

LES MESURES CLÉS

Après un rapport de diagnostic évaluant l'éducation prioritaire, la sollicitation des acteurs engagés dont les contributions ont été rassemblées dans une synthèse en 2013, 14 mesures clés avaient été définies autour de trois axes : accompagnement des élèves dans leurs apprentissages, formation des équipes éducatives, et attention à un cadre propice aux apprentissages. La carte de l'éducation prioritaire a été revue en plusieurs étapes (2014-2015).

REP ET REP+

Deux types de réseaux identifiés :

- les REP+ qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire ;
- les REP, plus mixtes socialement mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

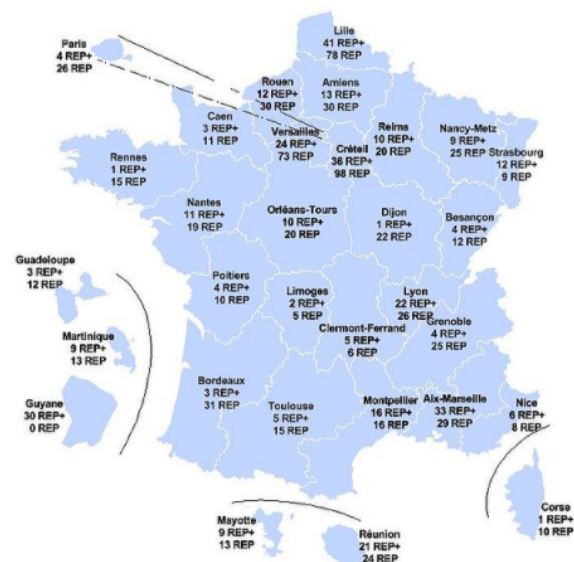
A la rentrée 2019, 1094 réseaux composent la carte de l'Éducation Prioritaire (364 REP+ et 730 REP). Cette carte de l'éducation prioritaire tend à converger avec celle de la nouvelle carte des quartiers prioritaires sans que cette convergence soit toujours effective (dans la mesure où les critères sociaux de définition des zonages divergent).

POUR EN SAVOIR +

En savoir plus sur la refondation de l'éducation prioritaire sur le portail [éduscol](#)

Accès au [Référentiel](#) de l'éducation prioritaire

[Tableau de bord national](#) de l'éducation prioritaire 2017/2018



CHIFFRES CLÉS

Découvrez les chiffres clés en cliquant sur la carte des collèges en REP et REP+ à la rentrée 2019.

ACADÉMIES D'OCCITANIE

Répartition des REP / REP+ dans l'académie de [Montpellier](#)

Répartition des REP / REP+ dans l'académie de [Toulouse](#)

LES GRANDES ÉTAPES DE CONSTRUCTION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ACTUELLE

1981 : CRÉATION DES ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRES (ZEP) - DONNER PLUS À CEUX QUI EN ONT LE PLUS BESOIN.

Créées par une circulaire interministérielle proposée par le Ministère de l'Éducation nationale de l'époque, et définies par l'Éducation nationale, elles sont désignées sur la base de plusieurs critères : le poids des élèves ayant deux ans de retard (ou plus) au niveau de la 6ème, le rapport du nombre d'élèves de 3ème au nombre d'élèves de 6ème, le poids des élèves des classes de CPPN/CPA par rapport au cycle d'observation, la part des élèves étrangers ou non francophones par rapport au nombre total d'élèves (hors spécial) (notamment le pourcentage de classes élémentaires ayant plus de 30 % d'étrangers ou de non francophones, le pourcentage global d'élèves étrangers ou non francophones dans les collèges et les SES). Les ZEP disparaissent en 2006, remplacées par les réseaux ambition réussite (RAR) et les réseaux de réussite scolaire (RRS).

1997 : ÉLARGISSEMENT DES ZEP PAR LA CRÉATION DES RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP)

Concentrer les projets sur les apprentissages des élèves. L'ancienne carte des ZEP "ne reflétait plus la réalité des difficultés sociales et scolaires". La nouvelle carte est alors définie sur la base d'un indice social créé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEEP). L'indice se base sur 4 critères: le pourcentage d'élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées, le taux de boursiers, le pourcentage d'élèves issus de zones urbaines sensibles, et le pourcentage d'élèves en retard à l'entrée en 6ème. Signée par la ministre déléguée à l'enseignement scolaire de l'époque, la circulaire du 31 octobre 1997 rebaptise les contrats de ZEP en « contrat de réussite ». En 2006, les REP deviennent des réseaux de réussite scolaire (RRS).

LES GRANDES ÉTAPES DE CONSTRUCTION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ACTUELLE

2006 : LE RÉSEAU REP EST RENFORCÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS LES PLUS DÉFAVORISÉS, PAR L'ÉMERGENCE DES DISPOSITIFS RÉSEAUX AMBITION RÉUSSITE (RAR) ET RÉSEAUX DE RÉUSSITE SCOLAIRE (RRS)

Réduire les écarts (par une dotation en moyens supplémentaires) entre les élèves qui sont scolarisés en établissements prioritaires, et ceux qui ne le sont pas. Selon la circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006, l'éducation prioritaire est désormais constituée de 2 catégories de réseaux, l'un national (Réseau Ambition Réussite dont la liste est arrêtée chaque année par le Ministre de l'Éducation nationale), l'autre académique (Réseau Réussite Scolaire dont la liste est arrêtée par chaque Académie). Choisi parmi les REP, un RAR se compose d'un collège, tête de réseau, et des écoles élémentaires dont sont issus les collégiens. Les collèges, têtes de réseau, sont choisis au niveau national, en concertation avec les académies, à partir de critères sociaux et scolaires, parmi lesquels les proportions d'élèves issus de PCS défavorisées en 6ème, les scores aux évaluations nationales de 6ème et les résultats au diplôme national du brevet. Les autorités académiques décident des écoles rattachées aux réseaux. Choisis eux-aussi parmi les REP, les réseaux dits « de réussite scolaire » (RRS) regroupent quant à eux tous les autres établissements et écoles qui relèvent de l'éducation prioritaire mais qui ne répondent pas aux critères éligibles au RAR. Les RAR et les RRS disparaissent en 2011 au profit des Ecoles Collèges Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite (ECLAIR).

2010 : CRÉATION DU PROGRAMME EXPÉRIMENTAL COLLÈGE LYCÉE AMBITION INNOVATION RÉUSSITE (CLAIR)

Faciliter la réussite de chacun, développer l'ambition pour tous, améliorer le climat scolaire, faire « autrement » pour éviter l'échec de l'élève. La circulaire n°2010-096 du 7 juillet 2010 vient instituer le programme (à l'époque expérimental) QUI est issu des états généraux de la violence, et lancé dans dix académies et 105 établissements rencontrant le plus de difficultés relatives au climat scolaire.

2017 : DÉDOUBLEMENT DES CLASSES DE CP ET CE1

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 s'est progressivement organisé en REP+ et en REP pour se généraliser en 2019. Nous y reviendrons plus en détail par la suite.

LES GRANDES ÉTAPES DE CONSTRUCTION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ACTUELLE

2011 : CRÉATION DES RÉSEAUX ECOLES COLLÈGES LYCÉES POUR L'AMBIITION, L'INNOVATION ET LA RÉUSSITE (ECLAIR)

Le réseau CLAIR intègre le premier degré, il devient É(cole)CLAIR, et la quasi-totalité des RAR, disparaissent. Ce programme vise à donner plus d'autonomie aux établissements et aux réseaux afin de développer l'innovation. Il crée la mission de « préfet des études », professeur coordonnateur par niveau au collège, chargé de renforcer les liens entre le pédagogique et l'éducatif, les liens avec le premier degré et avec les parents. Il développe la notion de postes à profil (des enseignants qui sont sélectionnés selon leur expérience et leur motivation particulière). Les réseaux ÉCLAIR sont pilotés au niveau national. En 2014, ils ont été remplacés par les réseaux d'éducation prioritaires renforcés (REP+).

2014 : REFONDATION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP ET REP+)

Mettre les apprentissages des élèves au cœur de l'éducation prioritaire, mieux accompagner et reconnaître les enseignants, renforcer le pilotage et l'animation des réseaux. Les REP (plus mixtes socialement que les REP+) et les REP+, regroupent les réseaux des collèges et écoles qui rencontrent des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire. La liste de ces collèges est arrêtée au niveau national en concertation avec les académies. Le comité de pilotage national veille à l'accompagnement de cette politique dans la durée (liens réguliers avec les académies, organisation nationale de séminaires académiques, production et mutualisation de ressources, formation de formateurs). Les académies mettent en place un comité de pilotage présidé par le recteur ; elles disposent d'un correspondant académique chargé du suivi de la politique académique en matière d'éducation prioritaire, et d'une équipe de formateurs spécifiquement dédiée à l'accompagnement des acteurs des REP+. Les académies organisent le pilotage de la formation et de l'accompagnement des personnels de l'éducation prioritaire, la mise en œuvre et le suivi de dispositifs prioritairement dédiés aux REP et aux REP+ (scolarisation des moins de 3 ans, plus de maîtres que de classes, accompagnement éducatif, accueil des parents). L'école n'agit pas seule et organise des coopérations utiles avec les parents et les partenaires.

LE CADRE ACTUEL DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

PILOTAGE

Chaque réseau est piloté par le chef d'établissement du collège, l'inspecteur de circonscription et un inspecteur du 2nd degré référent. Le coordonnateur, doté d'une lettre de mission est étroitement associé au pilotage Les critères d'identification des établissements relevant de l'éducation prioritaire ont évolué avec le temps.

CRITÈRES

Aujourd'hui c'est l'indice social créé par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) qui est utilisé. Il est calculé sur la base de 4 paramètres de difficultés sociales dont on sait qu'ils impactent la réussite scolaire :

- taux de catégories socioprofessionnelles (CSP) défavorisées ;
- aux de boursiers ;
- taux d'élèves résidant en quartiers prioritaire politique de la ville ;
- taux d'élèves en retard à l'entrée en 6ème.

Les ministères de l'Éducation nationale et de la Ville ont travaillé en étroite collaboration pour la définition de leurs cartographies respectives. Cependant, si ces cartes tendent à converger elles ne s'équivalent pourtant pas. Les indicateurs utilisés par l'Éducation nationale, notamment le taux de boursiers et le taux de CSP défavorisées, sont mieux corrélés aux résultats scolaires que le revenu médian du secteur, indicateur utilisé par la ville pour déterminer les quartiers prioritaires.

Un quartier connaissant une importante part de personnes âgées aux faibles revenus peut donc faire partie des quartiers prioritaires de la ville, sans que son collège ou ses écoles ne soit en éducation prioritaire.

[En savoir plus](#)

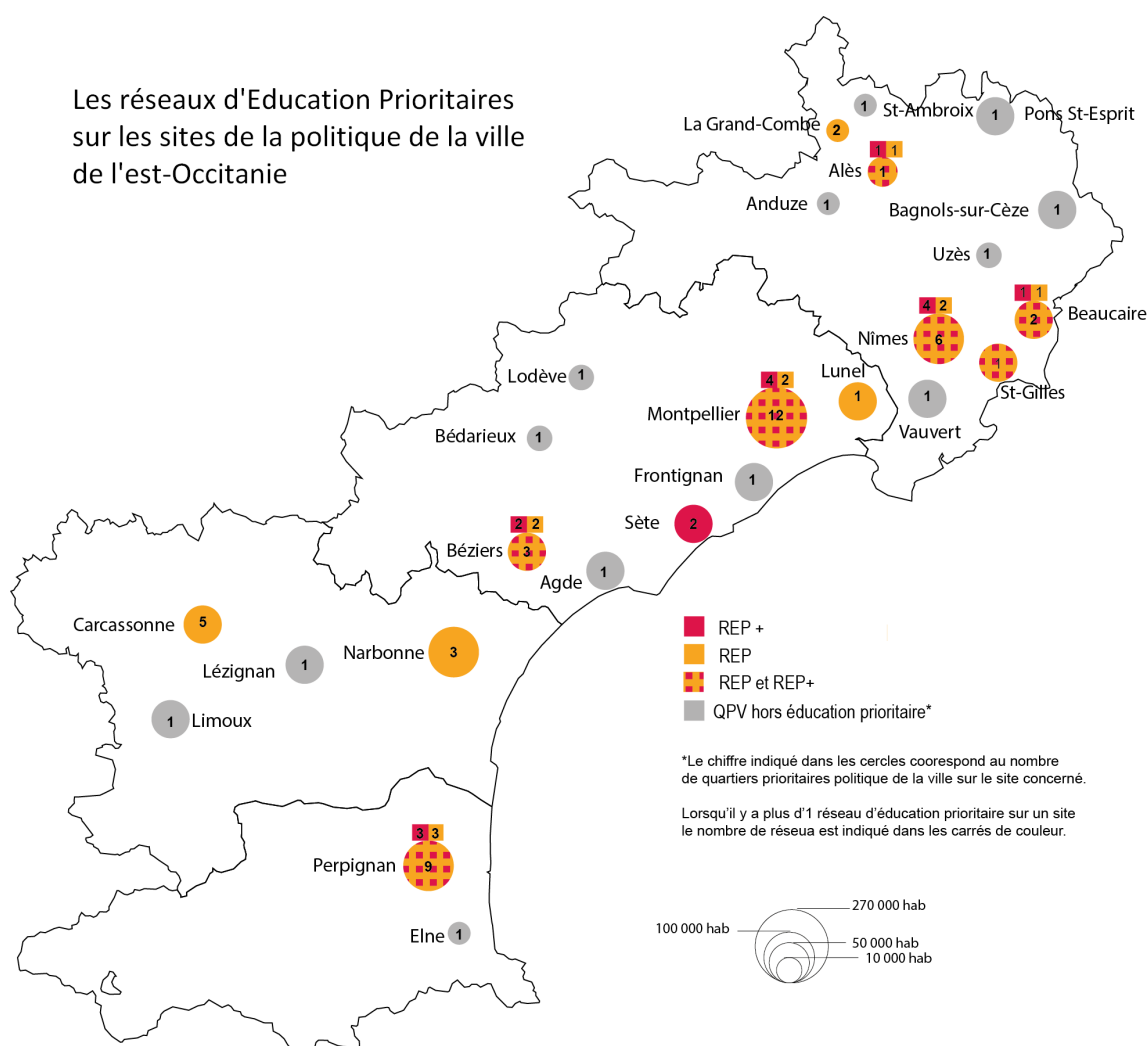
LE CADRE ACTUEL DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'EXEMPLE DE L'EST DE L'OCCITANIE

(Territoire étudié par le centre de ressources Villes et Territoires Occitanie)

13 des quartiers politique de la ville ne sont pas placés en zone d'Education prioritaire. En revanche, sur l'Académie de Montpellier seule une école relavant de l'Education prioritaire n'est pas située dans un quartier politique de la ville.

Les réseaux d'Education Prioritaires sur les sites de la politique de la ville de l'est-Occitanie



Carte réalisée par le CRPV Villes et Territoires - LR

LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Rappelons en préambule que l'Education Prioritaire dispose de moyens supplémentaires.

Dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires

- moins d'élèves par classe : dédoublement des classes de CP et CE1 ;
- temps de formation et de concertation renforcé en REP+ et décharge horaire pour les directeurs
- personnel infirmier et social en plus ;
- scolarisation des moins de 3 ans...

Dans les collèges

- pondération des temps d'enseignement en REP+ pour renforcer les temps de concertation et de formation ;
- dispositif "Devoirs faits" pour tous les élèves volontaires de la 6e à la 3e ;
- accompagnement éducatif pour des activités culturelles, sportives ou linguistiques ;
- personnel infirmier et social en plus...
- une pondération des obligations de service des enseignants en collèges situés en REP+, et libération de 18 demi-journées remplacées ; T
- présence de formateurs ayant bénéficié d'une formation nationale aux côtés des équipes des REP+. Organisés progressivement en équipes ressources pour l'éducation prioritaire, ils participent à la reconstitution des forces de formation des académies.

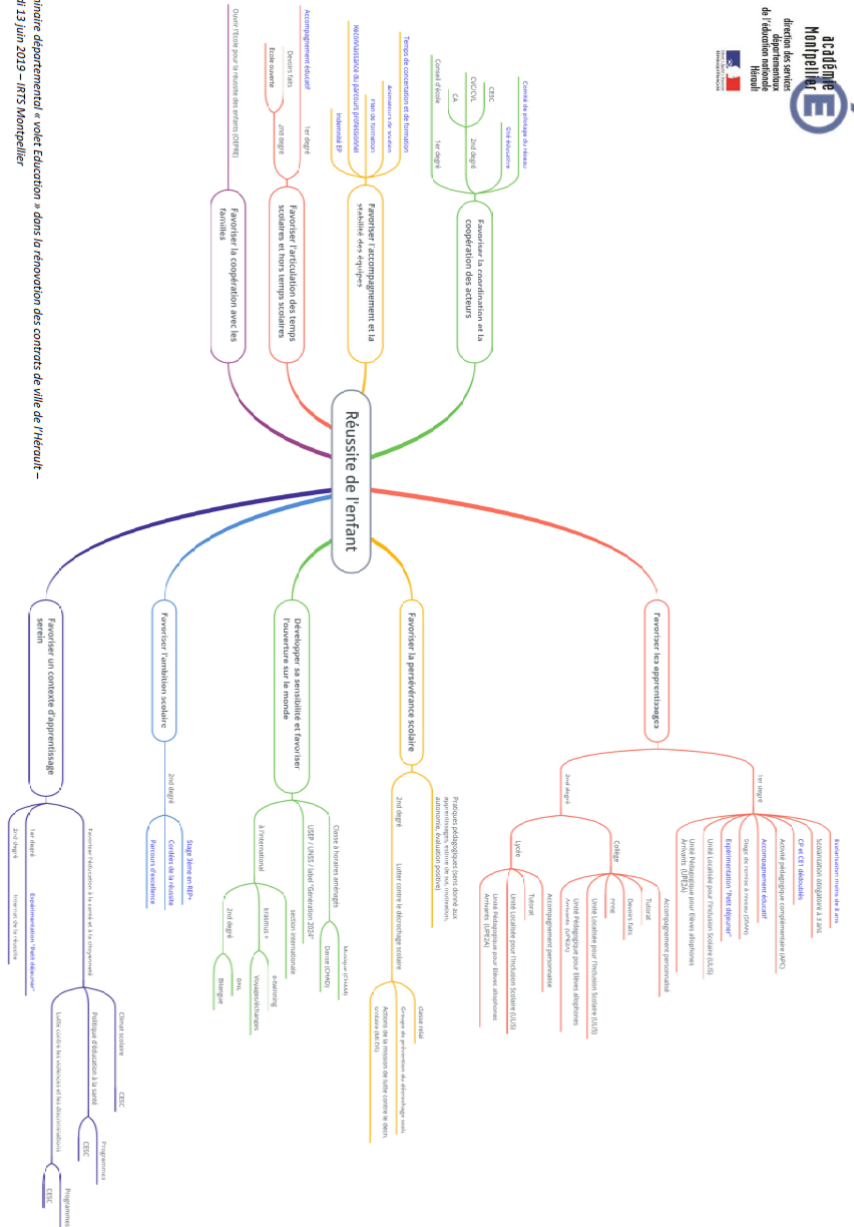
Pour reconnaître l'engagement auprès des élèves qui rencontrent le plus de difficultés et stimuler l'attractivité et la réussite des écoles et établissements concernés, la rémunération indemnitaire des personnels affectés en écoles et collèges de Rep+ est progressivement revalorisée jusqu'en 2020. Cette revalorisation se traduit depuis 2018 par une première part correspondant à 1000 euros nets par an, et une autre part de 1 000 euros nets par an en 2019, soit une augmentation de 2000 euros nets par an.

LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les dispositifs de l'Education prioritaire s'intègre dans une action globale éducative en faveur de la réussite de l'enfant reposant sur 9 axes stratégiques. Favoriser la coordination et la coopération des acteurs, Favoriser l'accompagnement et la stabilité des équipes, Favoriser l'articulation et la stabilité des équipes, Favoriser l'articulation des temps scolaires et hors temps scolaires, Favoriser la coopération avec les familles, Favoriser les apprentissages, Favoriser la persévérance scolaire, Développer la sensibilité et l'ouverture sur le monde, Favoriser l'ambition scolaire, Favoriser un contexte d'apprentissage serein.

Sous chaque axe l'Education nationale déploie des mesures et des dispositifs dont certains sont exclusivement ou en priorité dédiés aux enfants les plus défavorisés.

Séminaire départemental « volet Education » dans le renouveau des contrats de ville de l'Hérault - Jeudi 13 Juin 2019 - IRTS Montpellier
Intervention V.Geromes-Tropeuc, IA-DASEN 34



LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'accueil des enfants de moins de trois ans est particulièrement favorisé. La scolarisation précoce assure une première acquisition des principes de la vie en société et de l'égalité entre les filles et les garçons. La prévention des difficultés scolaires y est assurée par la stimulation et la structuration du langage oral ainsi que par la découverte de l'écrit. La scolarisation des moins de 3 ans favorise et renforce :

- les acquisitions langagières ;
- le développement de la socialisation ;
- l'enrichissement de son expérience sensible et de ses découvertes ;
- le plaisir du jeu.

Le dispositif "Devoirs faits" contribue à renforcer l'aide qu'apporte l'institution à chaque enfant pour réduire les inégalités d'accès au savoir. Il favorise la continuité entre le temps scolaire, le temps familial et périscolaire.

Le dispositif du "Petit déjeuner à l'école" découle de la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté (2018-2022). Pour l'année scolaire 2020-2021, la distribution des petits déjeuners en Rep, Rep+ et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) principalement, mais pas exclusivement, se poursuit. Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

L'accompagnement éducatif". Désormais exclusivement recentré sur l'Education prioritaire, ce dispositif consiste en l'accueil des élèves après les cours pour leur proposer une aide aux devoirs et aux leçons, un renforcement de la pratique des langues vivantes, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive. Cet accompagnement est organisé tout au long de l'année dans des domaines pluriels (étude dirigée, pratique sportive, pratique artistique et culturelle, renforcement de la pratique orale des langues vivantes).

Le dispositif "D'COL" dans les collèges de l'éducation prioritaire aide principalement les élèves les plus faibles D'COL est un dispositif numérique d'aide destiné aux 30 000 élèves de 6ème des réseaux d'éducation prioritaire, qui rencontrent des difficultés en français, en mathématiques et en anglais. Les équipes pédagogiques, ainsi que les élèves concernés par le dispositif, estiment que celui-ci favorise l'autonomie, la confiance en soi et la motivation des élèves.

Note d'information n°03- janvier 2016. Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance.

LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Classes préparatoires intégrées (CPI). Les classes préparatoires intégrées permettent l'accès aux instituts régionaux d'administration (Ira) et à d'autres écoles de la fonction publique (financées au niveau national). Ces classes sont ouvertes aux candidats d'origine modeste La sélection des candidats est réalisée sur critères sociaux : conditions de ressources, d'origine géographique (issus des quartiers de la politique de la ville ou de zones rurales à revitaliser) en plus de la motivation à rejoindre le service public. Certaines écoles peuvent proposer des possibilités de restauration et de logement à tarif négociés. Une aide financière est également attribuée, sous certaines conditions, aux élèves des CPI par le versement de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique. L'allocation est d'un montant de 2000 €.

Les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé et de conditions d'apprentissage privilégiées :

- classes à effectif réduit ;
- soutien pédagogique renforcé combinant référents pédagogique et tutorat individuel ;
- organisation d'examens blancs ;
- selon les écoles : stages découverte ou période d'immersion, rencontres avec des professionnels et d'anciens élèves.

Circulaire en date du 19 mai 2010 relative aux classes préparatoires intégrées

Circulaire du 08 mars 2016 relative au renforcement du dispositif des classes préparatoires intégrées

Le portail "mon stage de troisième". Le 18 juillet 2018, le Président de la République a souhaité inscrire dans la « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » une mesure visant à offrir 30 000 stages de qualité aux élèves de troisième des collèges du réseau éducation prioritaire. Cette mesure mobilise les entreprises et le service public, qui proposent des stages : 15 000 offres du secteur public, et 15 000 du secteur privé. Ce portail numérique met à disposition des collégiens de 3ème situés en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) toutes les informations et les conseils nécessaires pour leur permettre de trouver un stage. Lancé en 2018, le dispositif « Mon stage de troisième » a la double ambition d'apporter une ouverture pour les élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'encourager une responsabilité éducative pour les entreprises et le service public.

Accéder à la [plateforme numérique](#).

LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Le dispositif « école ouverte » s'adresse en priorité aux jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles. L'opération École ouverte a pour objectif d'améliorer les relations entre les jeunes et les adultes et d'instaurer ou consolider, dans l'établissement, un climat de confiance. Elle contribue :

- au renforcement des apprentissages fondamentaux ;
- à la transmission des valeurs de la République ;
- à la continuité des apprentissages du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la prévention des difficultés des élèves dans leurs apprentissages, notamment pour les élèves de cycle.

Durant l'été 2020 et suite à période de confinement COVID, l'opération École ouverte a proposé deux dispositifs supplémentaires.

L'été du Pro qui cible les lycéens professionnels souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'une réorientation ou d'une découverte des métiers. Il cible notamment les élèves :

- inscrits dans un cycle de formation professionnelle en 2019/2020 ;
- n'ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session de juin 2020 et qui doivent se présenter à la session de septembre 2020 ;
- en fin de parcours en voie professionnelle, dans une perspective de préparation d'une insertion professionnelle, d'une poursuite d'études ou d'un contrat d'apprentissage ;
- souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'une réorientation ou d'une découverte des métiers

L'école ouverte buissonnière qui propose un séjour en zones rurales permettant aux jeunes de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien. Cette immersion favorise la sensibilisation au développement durable.

LE VOLET ÉDUCATION DE LA "MOBILISATION NATIONALE POUR LES HABITANTS DES QUARTIERS"

Depuis 2018 et le la "mobilisation nationale pour les habitants dans quartiers, le Gouvernement s'est donné pour priorité éducative l'Élévation du niveau général des élèves et la promotion d'une plus grande justice sociale.

"La bonne maîtrise des savoirs fondamentaux constitue l'un des principaux leviers pour réduire les inégalités sociales. Il est donc indispensable d'offrir aux élèves un encadrement renforcé dès le début des apprentissages pour leur permettre de bien maîtriser les savoirs fondamentaux".

[En savoir + sur la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers](#)

PRIORITÉ AUX SAVOIRS FONDAMENTAUX

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DE LA MATERNELLE

Instruction obligatoire des 3 ans dès la rentrée 2019

Développement du langage pour préparer les élèves à la lecture et à l'écriture

DÉDOUBLER LES CLASSES DE CP / CE1 EN REP ET REP+

Rentrée 2017 : 60 000 élèves

Rentrée 2018 : 190 000 élèves

Rentrée 2019 : 300 000 élèves (100% des CP/CE1 de REP et REP+)

DÉDOUBLER LES CLASSES DE GRANDE SECTION EN REP+

A partir de la rentrée 2020 (ou dès que possible)

MESURER LES ACQUIS DES ÉLÈVES EN CP / CE1

Pour tous les élèves en début de CP, milieu de CP et début de CE1, en français / maths

Pour les enseignants, un appui pour adapter leur pédagogie
au plus près des besoins des élèves

PROPOSER DES STAGES DE RÉUSSITE EN CM2

15h de stage, 3h par jour

Vacances d'été ou de printemps

CLARIFIER LES PROGRAMMES

Des programmes + clairs et + précis, en français, mathématiques, EMC, du CP à la 3ème

Des repères annuels de progression pour les cycles 2, 3 et 4

LE VOLET ÉDUCATION DE LA "MOBILISATION NATIONALE POUR LES HABITANTS DES QUARTIERS"

Depuis notre première édition 2016, la mesure phare engagée en faveur des enfants en zone prioritaire est le **dédoublé systématique des classes de CP / CE1 en zones REP + puis REP.**

Ce dédoublement a commencé en septembre 2017 et bénéficiait à 60 000 élèves durant l'année scolaire 2017-2018. En 2018 le Gouvernement lance "la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers" et annonce diverses mesures dont le renforcement puis la systématisation du dédoublement des classes de CP et CE1 en REP+.

2017	2018	2019
CP dédoublés en REP+ 100%	CP dédoublés en REP+ 100%	CP dédoublés en REP+ 100%
CP dédoublés en REP -	CP dédoublés en REP 100%	CP dédoublés en REP 100%
CE1 dédoublés en REP+ -	CE1 dédoublés en REP+ 75%	CE1 dédoublés en REP+ 100%
CE1 dédoublés en REP -	CE1 dédoublés en REP 74 classes concernées	CE1 dédoublés en REP 100%
Total élèves concernés		
60 000	190 000	300 000

La priorité est donnée à l'école primaire par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : 100% des élèves doivent maîtriser les enseignements fondamentaux à la sortie de l'école primaire (lire, écrire, compter et respecter autrui). Les classes doivent accueillir un maximum de 12 élèves par classe en Education prioritaire. Depuis la rentrée 2019, l'ensemble des CP et des CE1 en Rep et Rep+ sont dédoublés.

[Accédez à l'évaluation des impacts de cette mesure](#)

Dédoublé des classes de grandes sections de maternelle

En juin 2020, lors d'une conférence de presse le Président annonçait le dédoublement des grandes sections de maternelle dès la rentrée 2020 en REP+. L'objectif est ici de conforter l'impact des dédoublements des classes de CP et CE1 sur la réussite des élèves de l'éducation prioritaire. A terme, cette extension, qui bénéficiera à environ 150 000 élèves de REP et REP+, se traduira par la création d'environ 6 000 classes supplémentaires..

LA PÉRIODE COVID-19 ET LES RÉPONSES APPORTÉES

Les réponses du Gouvernement

De son côté le Gouvernement a déployé des moyens spécifiques pour répondre à cet enjeu de continuité scolaire pour tous. En avril 2020, il lançait un plan de 15 millions d'euros en faveur des quartiers prioritaires, selon trois axes stratégiques :

- la continuité éducative : remédier à la fracture numérique pour maintenir le lien entre l'école de la République et les enfants dans tous les territoires ;
- l'accompagnement scolaire par le tutorat et le mentorat ;
- le soutien aux associations de proximité, le cœur des quartiers.

L'Etat voulait également mettre à profit le temps de l'été pour favoriser chez les enfants les plus défavorisés, l'acquisition et le renforcement des compétences scolaires, le rattrapage du retard pris durant le confinement. Les « vacances apprenantes » visaient ainsi à accueillir 1 millions de jeunes prioritairement issus de quartiers défavorisés dans divers programmes :

- « l'école ouverte » qui obtenait le label « apprenante » si elle proposait du contenu scolaire ;
- « l'école ouverte buissonnière » ;
- les colonies de vacances" et les centres de vacances « apprenants », gratuits pour les élèves défavorisés, censés proposer du contenu scolaire à 550 000 jeunes.

La prépondérance du numérique à distance induit l'enjeu d'une égalité d'accès et d'utilisation de ces outils pour tout élève. En réponse à cet enjeu central, le Gouvernement lance en septembre 2020 un projet expérimental ; les "Territoires numériques éducatifs" dans deux départements (l'Aisne et le Val d'Oise). L'ambition de ce projet innovant est de « *tester le déploiement d'équipements numériques, de contenus pédagogiques et de dispositifs de formation des professeurs et des familles. Bénéficiaire du Programme d'investissements d'avenir à hauteur de 27,3 M€, ce programme a l'ambition de contribuer à la transformation du système éducatif afin de répondre aux enjeux du 21ème siècle* ».

[En savoir plus](#)

ZOOM SUR...

LES CITÉS ÉDUCATIVES

UN DISPOSITIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

"CITÉS ÉDUCATIVES" : UNE NOUVELLE ORIENTATION POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les ministres de l'Éducation nationale et de la Ville ont présenté le 2 mai 2019 le projet des Cités éducatives. Ce nouveau dispositif interministériel ambitionne de « construire une grande alliance éducative » des acteurs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants. L'objectif politique est ambitieux : rassembler à partir du collège et des écoles des quartiers prioritaires tous les acteurs partageant les valeurs républicaines afin de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants.

Les Cités éducatives ont pour objectif une mobilisation de tous les acteurs de la communauté éducative autour de l'école pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers défavorisés (État, collectivités locales, parents, associations, intervenants du périscolaire, travailleurs sociaux, écoles et collèges...).

En 2020, 80 territoires ont déjà reçu le label Cité éducative afin de développer la mixité sociale, l'ouverture à la culture et l'accompagnement des enfants vers la réussite. En Occitanie, 4 territoires ont reçu la labellisation : Montpellier, Nîmes, Toulouse et Perpignan. En 2021, le Gouvernement débloque 17 Millions d'euros pour la création de 40 nouvelles Cités éducatives.

OBJECTIFS DES CITÉS ÉDUCATIVES

Les territoires ont présenté les actions, moyens et indicateurs envisagés pour répondre à trois objectifs principaux permettant leur labellisation : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles. Dans tous les territoires concernés, chaque projet de cité éducative prévoit un dispositif spécifique de pilotage de proximité. L'équipe à la tête de chaque cité éducative élaborera et animera une stratégie ambitieuse pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers via un accueil à la petite enfance, des actions sociales, des temps péri et extrascolaires, le programme de réussite éducative et garantir la continuité éducative en impliquant les parents, les enseignants, les éducateurs, les travailleurs sociaux...

Pour répondre à ces ambitions, les Cités éducatives appuieront des projets pensés et pilotés localement, selon les besoins de la population, avec les ressources et les acteurs du territoire, au premier rang desquels les communes concernées, avec leurs agglomérations, département et région. Ces projets s'inscrivent dans une ambition nationale, portée le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en lien avec l'Anru, la Délégation interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté et les autres ministères concernés, par exemple l'Enseignement supérieur, la Culture, la Santé ou la Formation.

ZOOM SUR...

LES CITÉS ÉDUCATIVES

UN DISPOSITIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

CADRE DES CITÉS ÉDUCATIVES

Chaque Cité éducative signera une convention-cadre formalisant les engagements de l'Etat et de la collectivité porteuse, avec un protocole d'évaluation. Une plateforme numérique permettra à chaque site de communiquer largement, et d'échanger avec d'autres cités éducatives. Des bonnes pratiques et des évaluations nationales ou locales inspireront tous les territoires engagés dans un défi éducatif.

La grande alliance éducative



Dossier de presse des Cités éducatives

ZOOM SUR...

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

UN DISPOSITIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La création du Programme de Réussite Éducative remonte au plan de cohésion sociale contenu dans la loi de programmation pour la cohésion sociale » du 18 Janvier 2005 (loi n°2005-32).

Ce plan visait à promouvoir la solidarité face à l'exclusion, le chômage et les discriminations, en mobilisant l'ensemble des acteurs économiques et sociaux. Deux programmes étaient alors consacrés au volet éducatif :

- le programme 15 « accompagner les enfants en fragilité » ;
- le programme 16 « accompagner les collégiens en difficulté ».

Ces deux programmes s'adressent aux enfants et adolescents « qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux », et forment ainsi le dispositif de réussite éducative (DRE).

Ce dispositif se décline selon deux axes :

- les programmes de réussite éducative (PRE) ;
- les internats de réussite éducative (IRE) [anciennement nommés internats d'excellence].

La logique du programme de réussite éducative consiste à prendre en charge de manière individualisée et globale[1] des enfants (de 2 ans à 16 ans) en « fragilité », repérés la plupart du temps en milieu scolaire, sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux). Il doit bénéficier à des enfants habitant les quartiers de la politique de la ville et fréquentant des établissements de l'éducation prioritaire.

Le programme de réussite éducative se traduit en projet de réussite éducative qui en est la déclinaison concrète et opérationnelle au niveau local. Localement, les PRE sont pilotés par les communes et bénéficient de financements spécifiques de la politique de la ville gérés par les DDSCS.

Ce dispositif est appelé à s'intégrer dans le cadre du volet éducatif du contrat de ville sur chaque territoire, soit qu'il ait existé antérieurement, soit qu'il ait été mis en place dans des communes entrant en politique de la ville. Chaque commune portant un quartier politique de la ville peut développer un PRE.

ZOOM SUR...

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

UN DISPOSITIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AU NIVEAU NATIONAL

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) est le principal financeur du dispositif. Elle mobilise 70 millions d'euros de crédits de l'État, ce qui représente 70% du financement total de ce dispositif, avant celui des communes et des EPCI (communautés d'agglomération ou de villes) qui le financent à hauteur de 22%. En 2020 ce sont 550 programmes qui bénéficient à 100 000 enfants et jeunes. La réussite éducative requiert une approche globale de l'enfant et du jeune dans son environnement social, culturel, familial et territorial. Pour atteindre cet objectif, l'ensemble de la communauté éducative doit se fonder sur un projet partagé. Ainsi, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conduit la démarche de réussite éducative en lien avec l'ANCT. La réussite éducative favorise une large mobilisation interministérielle ainsi que celle de multiples acteurs (collectivités territoriales, associations d'éducation populaire et autres, Caisses d'allocations familiales, etc.).

AU NIVEAU LOCAL

Au niveau local, la place importante des villes dans la mise en œuvre et l'animation du projet. Les villes jouent un rôle central dans la conception et le montage d'un PRE : conception et construction du projet sur la base d'une analyse des besoins avec les partenaires éducatifs locaux, mobilisation des partenaires, choix de la structure juridique porteuse.

Les services de rattachement du PRE sont le plus souvent, le service en charge de la politique de la ville, ou celui de l'éducation. Le PRE mobilise de nombreux acteurs éducatifs d'un territoire, parmi lesquels l'Éducation nationale, qui occupe une place centrale à plus d'un titre.

Au niveau national :

- elle est impliquée dans l'élaboration de la loi puis des principales circulaires qui ont progressivement précisé les attendus du PRE ;
- elle est associée à toutes les étapes de mise en œuvre du dispositif ;
- les complémentarités entre Éducation Nationale et PRE sont très fortement recherchées ;
- elle est sollicitée pour labelliser tout nouveau PRE.

Au niveau local :

- l'Éducation Nationale est membre des comités de pilotage et des comités techniques des PRE ;
- les acteurs de terrain participent très majoritairement aux équipes pluridisciplinaires (santé, social, pédagogique, etc.) de soutien (EPS) ;
- elle oriente près de 70% des enfants du public pris en cadrage dans le cadre du PRE.

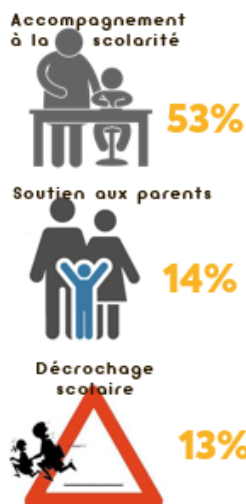
ZOOM SUR...

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) UN DISPOSITIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

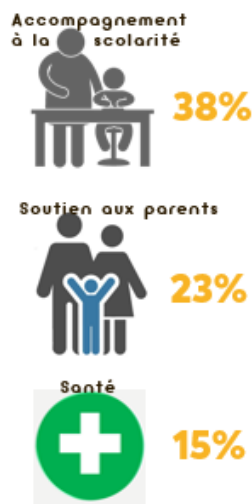
THÉMATIQUES PRIORITAIRES

(Données issues de l'Observatoire de la Réussite Educative)

EN OCCITANIE



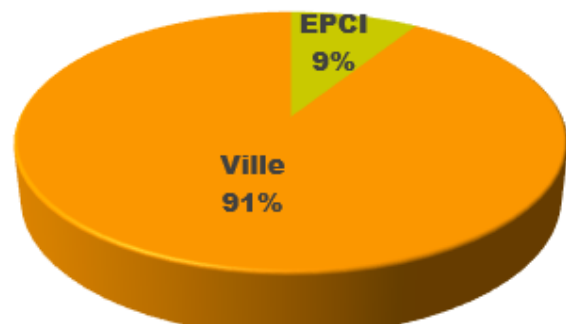
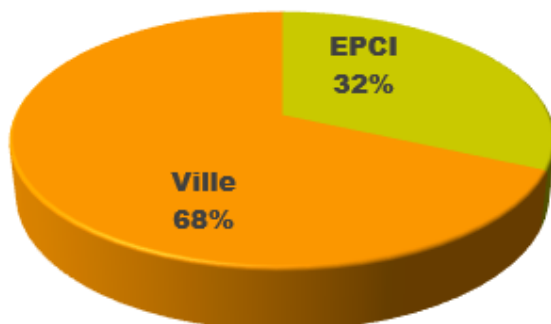
EN FRANCE



Budget annuel moyen
178 495 Euros
(175 495 euros au national)

Part des QPV couverts
77%
(76% au national)

Pilotage du dispositif



ZOOM SUR...

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

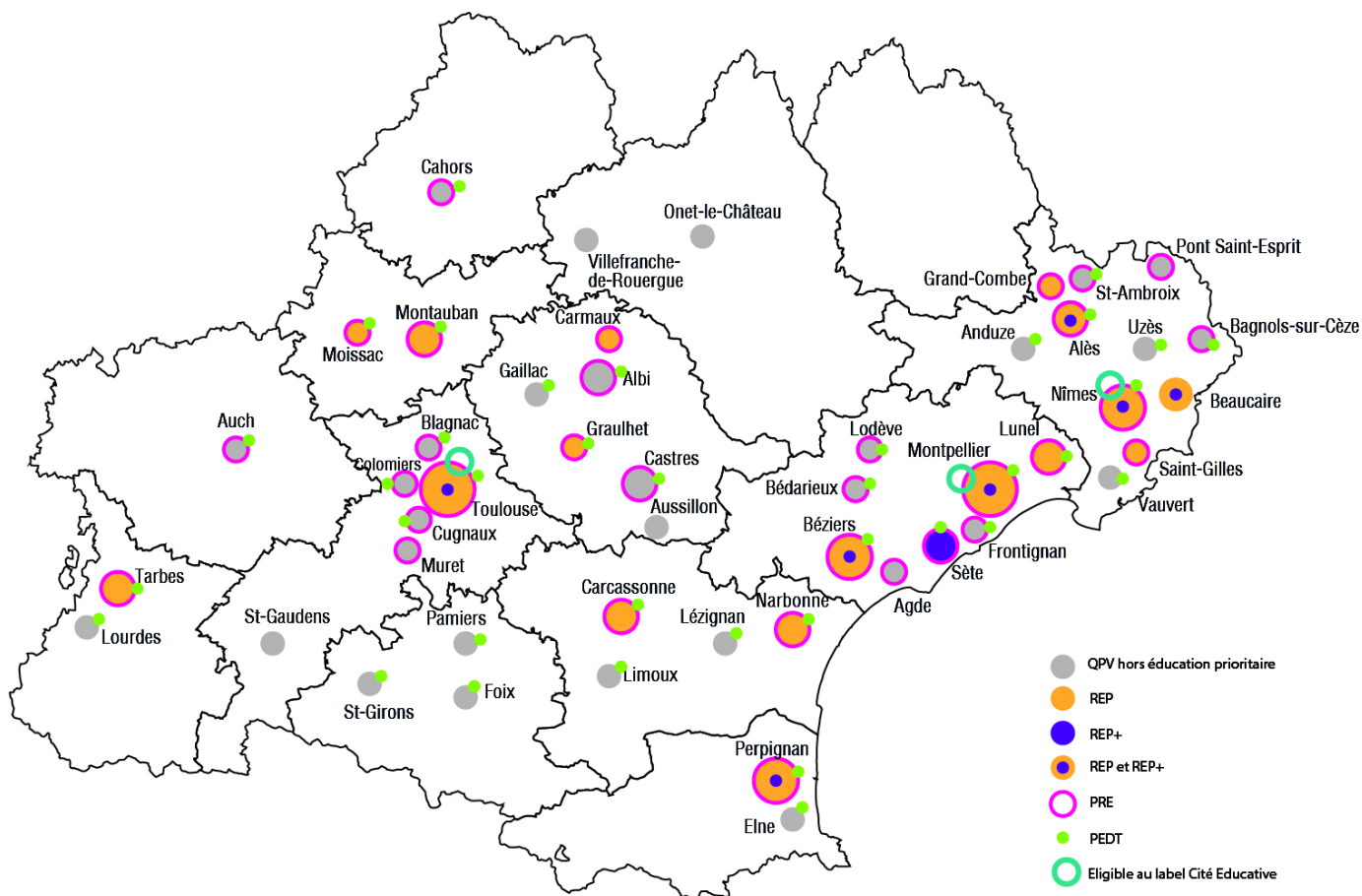
UN DISPOSITIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

LES PRE DE L'OCCITANIE

Carte réalisée par Villes et Territoires Occitanie

(Données issues de l'Observatoire de la Réussite Éducative)

Politiques et dispositifs éducatifs en quartiers prioritaires de la ville



ZOOM SUR...

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

UN DISPOSITIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

REPÉRAGE DE L'ENFANT PAR UN PARTENAIRE

Enseignant
Animateur du centre social
Professionnel de santé
Etc.

Présentation du PRE
à la famille /
orientation vers le PRE

DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

1ère rencontre avec un référent
Accord de la famille pour évoquer la situation en EPS
Prise de contact par le référent avec les acteurs qui
connaissent l'enfant et sa famille
(travailleur social, etc.)

Délai moyen
de 23 jours en Occitanie
entre le repérage
et l'EPS

L'EPS (ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SOUTIEN)

Diagnostic partagé entre l'équipe PRE et les professionnels
(santé, social, scolaire, socio-culturelle, etc.)
Définition du parcours individuel (objectifs, actions, etc.)

Information de la famille et
accord sur le parcours
proposé

MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS INDIVIDUEL

Actions
Accompagnement par le référent
Points réguliers sur l'évolution de l'enfant en EPS et
évolution du parcours si besoin

En Occitanie,
une durée moyenne
de 13 mois

SORTIE DU PRE

Proposition de sortie par le référent (objectifs
atteints, relais pris par le droit commun, échec de parcours)
Validation de l'EPS

ZOOM SUR...

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

UN DISPOSITIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Si le PRE est conçu comme un axe central du volet éducation des contrats de villes, il s'inscrit dans un ensemble plus large d'actions et d'orientations stratégiques relatif à la réussite scolaire et éducative.

Le contrat de ville doit également intégrer les objectifs prioritaires suivants dans son volet éducation :

- assurer la mixité sociale dans les écoles et des collèges dans les territoires concernés compte tenu de son impact avéré sur la réussite et le climat scolaires ;
- réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés ;
- réduire le nombre de décrocheurs ;
- améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier ;
- assurer la participation des parents.

CADRE DE RÉFÉRENCES

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

Convention d'objectifs n2013/2015 du 7 octobre 2013.

Circulaire du Premier ministre n°5706/SG du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville.

Circulaire n°2014-077 du 04 juin 2014 pour la refondation de l'éducation prioritaire
Circulaire du Premier ministre n°5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des futurs contrats de ville.

Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.

ZOOM SUR...

LES CORDÉES DE LA RÉUSSITE

UN DISPOSITIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

UN ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Lancé en novembre 2008 ce dispositif sert l'équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur (notamment aux filières sélectives).

Jusqu'en 2019, les « parcours d'excellence » (créés en 2016) s'inscrivaient dans la complémentarité des cordées de la réussite. À partir de la rentrée 2020, « cordées de la réussite » et « parcours d'excellence » fusionnent en un seul dispositif sous l'appellation de « cordées de la réussite ». Dès cette rentrée, les nouvelles cordées de la réussite ont vocation à être déployées dans tous les collèges REP+ puis progressivement à tous les collèges REP, et ce dès la classe de 4^{ème}.

UN DISPOSITIF DÉSORMAIS ÉTENDU AUX TERRITOIRES RURAUX

Le dispositif est renforcé et doit, selon l'annonce d'Emmanuel Macron en septembre 2020, passer de 80.000 à 200.000 places. Avec ces 120 000 places supplémentaires, l'objectif est de développer le dispositif dans les territoires ruraux et d'y inclure un volet vie étudiante et culturelle. Il s'agit aussi d'accompagner les étudiants sur le plus long terme, de la 4^e jusqu'à la fin du lycée.

OBJECTIFS DES "CORDÉES DE LA RÉUSSITE"

Ce dispositif vise à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes quel que soit leur milieu socio-culturel. L'expression « cordées de la réussite » désigne des partenariats, mis en place entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités), des lycées à classes préparatoires et/ou classe de BTS d'une part, et des lycées ou collèges d'autre part, qui ont pour objectif de promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur, et notamment dans des filières d'excellence. Ce dispositif partenarial doit aider les enfants des familles les plus modestes à surmonter les obstacles qui les conduisent à pratiquer l'autocensure et à s'interdire (parce qu'ils n'en connaissent pas les codes) l'accès à l'université, les classes préparatoires, ou les formations d'excellence, alors même qu'ils en ont les capacités. Piloté au niveau académique, et les zones de l'académie qui bénéficient prioritairement des aides sont les quartiers prioritaires.

Une cordée repose sur le partenariat entre une « tête de cordée » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, IUT) ou un lycée avec des CPGE ou des STS et des établissements dits « encordés » (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle). Les établissements encordés relèvent plus particulièrement des réseaux d'éducation prioritaire, des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales éloignées des métropoles.

ZOOM SUR...

LES CORDÉES DE LA RÉUSSITE

UN DISPOSITIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

UNE PLURALITÉ D'ACTIONS PARTENARIALES

Le partenariat entre établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur donnent lieu à des actions d'accompagnement dans le collège ou le lycée « encordé » en faveur des élèves volontaires. Les accompagnements proposés accompagnent l'élève dans la construction de son propre parcours de réussite du collège au lycée et du lycée vers la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou vers l'insertion professionnelle.

Le suivi des élèves concernés repose sur des actions individuelles de tutorat et d'ouverture culturelle (visites de musées ou d'institutions publiques, conférences, etc.).

Des actions liées à la découverte des métiers aident les jeunes à faire évoluer leurs représentations des métiers / filières et à lutter contre les stéréotypes de genre.

Une attention particulière est portée aux élèves dont le rapport à l'École est en train d'évoluer positivement et pour lesquels le dispositif constitue un soutien bienvenu. Le dispositif est pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap.

Source

LES CORDÉES DE LA RÉUSSITE EN CHIFFRES

423 "Cordées de la réussite" sont déployées sur le territoire national. Elles associent près de 300 établissements d'enseignement supérieur et plus de 2 000 établissements du second degré. Le nombre d'élèves « encordés » représente un flux annuel de l'ordre de 80 000 bénéficiaires : environ 28 000 collégiens dont 12 000 en quartiers prioritaires de la ville (QPV) et 48 000 lycéens (dont 36 000 en QPV).

L'Occitanie recense 19 cordées de la réussite :

- 8 en Haute-Garonne
- 5 dans le Gard
- 3 dans l'Hérault ou Hérault / Lozère
- 1 dans les Pyrénées Orientales
- 1 dans le Tarn
- 1 dans le Gers

En savoir +

Consulter la charte des cordées de la réussite

POUR CRÉER UNE CORDÉE DE LA RÉUSSITE

Les indications essentielles pour créer une cordée sont contenues dans les circulaires interministérielles du 25 avril 2012, du 5 mai 2010, du 20 mai 2011.

ARTICULATION ET TRANSVERSALITÉ : UN ENJEU DE COHÉRENCE

Dans un souci de sens et de cohérence, la question de la transversalité et de l'articulation entre les multiples actions, dispositifs, programmes existants, territoires d'action, est fondamentale du point de vue de la politique de la ville. Si l'existence du contrat de ville rappelle la nécessaire prise en compte de spécificités des quartiers prioritaires et de leurs habitants, il existe toujours des passerelles avec des politiques éducatives plus globales ou autrement territorialisées, passerelles qui restent à construire ou à renforcer. La question de la transversalité se pose à plusieurs niveaux :

- entre les services d'une même ville ;
- entre les dispositifs ;
- entre les partenaires éducatifs ;
- dans les contenus ;
- au regard des périmètres d'actions.

L'articulation est d'autant plus nécessaire à rechercher que l'ensemble des programmes, schémas, plans d'actions éducatifs, ont en commun de rechercher la prise en compte globale des difficultés de l'enfant/adolescent, et une complémentarité des actions conduites durant et hors du temps scolaire.

La cohérence du contrat de ville passe notamment par une articulation étroite de ce dernier avec les autres contrats, plans, schémas qui peuvent exister sur le territoire, à son échelle ou à une échelle plus large. C'est l'ambition d'un contrat de ville global et référent. L'instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville stipule en ce sens que « *Les orientations et actions du PEDT intéressant les quartiers prioritaires devront nécessairement intégrer le volet éducatif du contrat de ville. Ce dernier doit favoriser la complémentarité et la cohérence des politiques menées dans une perspective de coéducation avec les parents d'élèves et de démarches partagées avec les associations impliquées* ».

ARTICULATION ET TRANSVERSALITÉ : UN ENJEU DE COHÉRENCE

Rappelons que l'article 1er de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine stipule que « La politique de la ville [...] mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres (...) ».

En ce sens, la construction de cette cohérence précédemment évoquée peut faciliter ou favoriser la mobilisation du droit commun à double titre :

- mobiliser, dans le contrat de ville, des programmes, plans ou dispositifs de droit commun dont la mise en œuvre concerne la politique de la ville ;
- l'échelle d'intervention de la politique de la ville favorise l'innovation et l'expérimentation. L'articulation des actions menées à différentes échelles du territoire peut favoriser le transfert des actions expérimentales efficaces relevant de la politique de la ville, vers celle du droit commun.

Sur les territoires où le volet éducation du contrat de ville est animé par une « commission éducation », les enjeux sont :

- sa capacité à mobiliser les moyens de droit commun et notamment la pluralité de dispositifs contractuels relatifs à l'éducation ;
- sa capacité à favoriser les actions innovantes ajustées à la spécificité des quartiers de la politique de la ville ;
- son articulation avec les actions des différents partenaires pour permettre leur complémentarité et leur cohérence ;
- un pilotage conjoint (collectivité, DDCS, DDCS, CAF, Conseil Départemental) de la mise en œuvre et du suivi du volet éducation du contrat de ville.

ARTICULATION ÉDUCATION PRIORITAIRE / POLITIQUE DE LA VILLE



Éducation prioritaire

Ministère de l'Éducation Nationale

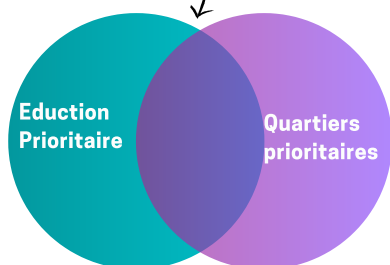


Politique de la Ville

Ministère de la cohésion des territoires



Des **PERIMETRE** qui convergent sans être totalement identiques



Certains **OBJECTIFS** communs

- égalité réelle
- lutte contre les inégalités
- réduction des écarts entre les élèves



En QPV, 6 élèves sur 10 sont scolarisés en éducation prioritaire. En éducation prioritaire 9 élèves sur 10 habitent un quartier prioritaire.



Circulaire du 04-06-2014, refondation de l'Éducation Prioritaire



Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale



Contribution de l'Éducation nationale en direction des QPV

- Moyens supplémentaires Éducation prioritaire
- Dispositifs de scolarisation des - de 3 ans
- Dispositif + de maîtres que d'élèves
- Dispositif de lutte contre le décrochage scolaire
- Vie et santé scolaire
- Développement de la coopération avec les parents
- Etc.

Contribution de la politique de la Ville en direction de la Réussite Éducative

- Programme de Réussite Éducative (PRE)
- Projet Éducatif de Territoire (PEDT)
- Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (CEAC)
- Cordées de la réussite
- Cité Éducative
- Capacité d'accueil permettent d'accueillir en maternelle les enfants de - de 3 ans
- Etc.



Une présence de l'Éducation Nationale dans la **GOVERNANCE** des contrats de ville



L'Éducation nationale participe à l'élaboration des contrats de ville qui sont signés par les Recteurs d'Académie. Le pilotage est assuré par le Recteur d'Académie. Les niveaux opérationnels l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation Nationale (IA - DASEN). Au niveau territorial (EPCI) : IA - DASEN avec un appui technique par département.

ARTICULATION ET TRANSVERSALITÉ : UN ENJEU DE COHÉRENCE

Les PEL et les PEDT doivent être des projets globaux qui articulent les espaces éducatifs et sociaux, qui contribuent à l'émancipation des personnes et à leur implication dans la vie de la cité en favorisant leur participation à la prise de décision qui les concernent. Bien que le PEDT soit plus récent (consécutif à la mise en œuvre de la réforme du temps scolaire à la rentrée 2014), le PEL et le PEDT peuvent être complémentaires et surtout différents suivant l'ambition des porteurs et les configurations locales.

Le Projet Educatif Local (PEL) englobe les différents dispositifs (accompagnement scolaire, Contrat Educatif Local...) qui se sont créés pour lutter contre l'échec scolaire et l'exclusion. Il se veut porteur d'une politique au sein de laquelle les dispositifs contractuels trouvent une complémentarité, une cohérence. Issu d'une convention tripartite Caisse d'Allocations Familiales, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Inspection Académique, il a pour vocation de "définir une politique éducative locale pour les enfants et les jeunes en fédérant un ensemble de moyens humains, techniques et financiers". Le PEL formalise une politique en faveur des enfants scolarisés en école maternelle, élémentaire et au collège sur un territoire défini au préalable. Il peut émaner de la volonté d'une commune ou d'une EPCI qui en aura ensuite la gestion.

Le Contrat éducatif local (CEL) est un outil au service du Projet Educatif Local (PEL) dans lequel s'engagent les principaux acteurs éducatifs du territoire : le secteur associatif, les institutions partenaires, les élus, les services de la collectivité locale et le secteur scolaire. Le CEL repose sur l'idée que l'éducation est une mission partagée entre l'État et les collectivités territoriales. Il est signé pour une période de trois ans renouvelables. Il est mis en cohérence avec d'autres dispositifs territoriaux dans le cadre du contrat de ville. L'objectif est de rassembler tous les acteurs de l'éducation autour d'un projet éducatif global cohérent. Sur un même territoire, il permet d'assurer l'articulation et la cohérence des actions éducatives tout en conservant à chacune d'elle sa particularité (finalités, critères, financement). Le CEL vise à mettre en œuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes (enseignants, parents, associations, élus, etc.) et à mobiliser tous les financements de façon cohérente : collectivités locales, ministères de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, des Sports, de la culture, de la Ville, caisses d'allocations familiales, ... Localement, il est piloté par un groupe qui élabore un projet (PEL) et le valide. Ce groupe désigne un coordinateur chargé de suivre et d'évaluer l'ensemble des actions inscrites dans le contrat. A l'échelle départementale, c'est un groupe de pilotage, présidé par le préfet et l'inspecteur d'académie qui valide les projets, assure les financements et contrôle leur mise en œuvre.

ARTICULATION DU PRE ET DU CEL

Projet de Réussite (**PRE**) Educative et Contrat Educatif Local (**CEL**)

	PRE (droit spécifique)	CEL (Droit commun)
Portage	Coll. locale/politique ville	Coll. territoriale
Périmètre	QPV ou scolarisés en EP	Commune ou interco.
Tranche d'âge ciblée	2/16 ans	2/16 ans
Temps	En et hors temps scolaires	Hors temps scolaire

Rappel des contours du CEL : il est l'outil privilégié des services de l'Etat, pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'un Projet Educatif Local global et concerté, principalement en faveur des enfants scolarisés de la maternelle à la fin du collège, sur les temps péri et extrascolaires. Il vise la mise en cohérence et la complémentarité des actions éducatives et des dispositifs de l'ensemble des partenaires impliqués sur un territoire.

Points de convergence et articulation possibles entre les deux dispositifs

- Le CEL comme le PRE reposent sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle territoriale.
- Ils reposent tous deux sur un diagnostic partagé de territoire permettant d'identifier des dispositifs et des actions prioritaires.
- Leur programmation s'appuie sur certains dispositifs communs et intègre ainsi certaines actions similaires (accompagnement éducatif (pilotage inspection académique), contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS, (pilotage CAF), etc.).
- Ils développent principalement des actions hors temps scolaire en complémentarité des actions développées par les institutions ayant une compétence dans le champ éducatif, culturel, sportive, de santé...
- Ils priorisent l'individualisation de l'accompagnement et la place des familles dans le parcours éducatif du jeune.
- Si la tranche d'âge ciblée est identique, certains CEL élargissent leur périmètre d'action aux plus âgés des jeunes (16/25 ans)

ARTICULATION DU PRE ET DU CEJ

Projet de Réussite (**PRE**) Educative et Contrat Enfance Jeunesse (**CEJ**)

	PRE (droit spécifique)	CEJ (Droit commun)
Portage	Coll. locale/politique ville	Coll. territoriale / CAF
Périmètre	QPV ou scolarisés en EP	Commune ou interco.
Tranche d'âge ciblée	2/16 ans	0/18 ans
Temps	En et hors temps scolaires	Hors temps scolaire

Rappel des contours du CEJ : il vise à mobiliser tous les partenaires éducatifs d'un territoire communal ou intercommunal et les incite à optimiser l'accueil de toutes les tranches d'âge d'enfants, et à développer des activités périscolaires et extrascolaires en les articulant avec celles mises en œuvre durant le temps scolaire. Ces activités sont censées s'adresser en particulier à ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de culture, et peuvent être l'occasion pour eux de se découvrir des talents, de s'épanouir et de contribuer à la réussite scolaire. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre une Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise ou une administration d'Etat, pour favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des enfants et contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes à leur intégration dans la société, par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Points de convergence et articulation possibles entre les deux dispositifs

- Tous deux reposent sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle territoriale.
- Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de territoire permettant d'identifier des actions prioritaires.
- Toute action développée dans le CEJ qui concerne le périmètre d'action et le public visé par le PRE, peut être intégrée au PRE.
- Un enfant suivi dans le cadre d'un PRE peut participer à des activités relevant d'un CEJ dans la mesure où elles répondent à ses besoins et qu'elles peuvent parfaitement s'articuler avec celles, plus spécifiques, mises en œuvre dans le cadre du PRE.
- Le PEDT peut s'articuler avec d'autres dispositifs de contractualisation dont le contrat de ville dans le cadre duquel le PRE se décline. Or le PEDT doit être construit en cohérence avec le CEJ.

ARTICULATION DU PRE ET DU PEDT

Projet de Réussite (**PRE**) Educative et Programme Educatif de Territoire (**PEDT**)

	PRE (droit spécifique)	PEDT (Droit commun)
Portage	Coll. locale/politique ville	Coll. territoriale / CAF
Périmètre	QPV ou scolarisés en EP	Commune ou interco.
Tranche d'âge ciblée	2/16 ans	3/18 ans
Temps	En et hors temps scolaires	Dans et hors temps scolaire

Rappel des contours du PEDT : outil de mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires, le PEDT doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant scolarisé sur le territoire, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il doit garantir la continuité éducative. Il a un caractère optionnel pour les collectivités territoriales (communes ou EPCI), et les activités proposées dans le cadre d'un PEDT n'ont pas de caractère obligatoire pour les enfants, mais chaque enfant doit avoir la possibilité (notamment financière et en termes de transports) d'en bénéficier.

Points de convergence et articulation possibles entre les deux dispositifs

- Les deux dispositifs reposent sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle territoriale.
- Le PEDT se construit en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), or toute action développée dans le CEJ qui concerne le périmètre d'action et le public visé par le PRE, peut être intégrée au PRE.
- Le PEDT peut s'articuler avec d'autres dispositifs de contractualisation dont le contrat de ville dans le cadre duquel le PRE se décline.

[En savoir plus sur le PEdT](#)

LA PROBLÉMATIQUE DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Les plans de lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire relève depuis longtemps d'une des priorités de la politique de la ville destinée à lutter contre les inégalités sociales. L'importance de cette réalité provient du fait que les causes du décrochage sont tout aussi multiples que complexes, et relèvent d'un croisement de nombreux facteurs (sociaux, scolaires, culturels, émotionnels, cognitifs, psychologiques). Les dénominations successivement utilisées pour le qualifier démontrent autrement la complexité de sa définition et de son traitement institutionnel ; on a parlé d'échec scolaire (1980), de décrochage (2000), puis d'inclusion avec la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 qui stipule, dans l'article L.111.1 du Code de l'éducation, que le service public de l'éducation «reconnait que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction...». Le Ministère de l'Éducation nationale définit le décrochage scolaire comme un processus qui conduit un jeune en formation initiale[1] à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter avant d'avoir obtenu un diplôme. Une distinction épistémologique est faite entre les jeunes « sortants sans qualification », qui ont abandonné la scolarité au collège (niveau VI[2]) ou en 1ère année de CAP ou de BEP (niveau V bis), de ceux qui sortent « sans diplôme », mais qui ont poursuivi leur scolarité au-delà du niveau V, mais sans obtenir de titre.

La notion de « processus » est ici importante à retenir car elle rappelle que la sortie du système scolaire sans diplôme n'est que la résultante d'un parcours de démobilitation progressive de l'élève, parcours qui n'a rien de monolithique, mais qu'il faut au contraire lier à la trajectoire scolaire et plus globalement de vie de chaque jeune qui décroche. La définition du « décrochage » se rapproche de celle de « déscolarisation » même si le premier terme est utilisé plus fréquemment lorsqu'il est question d'élèves ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Derrière ces questions de vocabulaire, se retrouvent des phénomènes variés. De nombreux termes sont utilisés par les chercheurs ou agents impliqués pour caractériser les processus en amont ou en aval de ces « ruptures scolaires ». On parle ainsi de « démobilitation scolaire » [R.Baillon], de « désaffiliation » [R. Castel] ou de « non-affiliation » [A. Coulon], de « décrochage passif » [J.-Y. Rochex], d'« exclus de l'intérieur » [P. Bourdieu et P. Champagne].

[En savoir plus sur le site Educa-sources](#)

[1] La formation initiale recouvre toutes les études primaires, secondaires, techniques, et se distingue de la formation « continue » qui intervient tout au long de la vie des individus sous forme d'une « reprise d'étude ».

[2] Niveau VI : sorties du premier cycle du second degré (6ème, 5ème, 4ème) et des formations pré professionnelles en un an (CEP, CPPN et CPA). Niveau V bis : sorties de 3ème générale, de 4ème et 3ème technologiques et des classes du second cycle court avant l'année terminale. Niveau V : sorties de l'année terminale des cycles courts professionnels (BEP, CAP) et abandons de la scolarité du second cycle long avant la classe terminale. Niveau IV : sorties des classes terminales du second cycle long et abandons des scolarisations post-baccalauréat avant d'atteindre le niveau III. Niveau III : sorties avec un diplôme de niveau bac plus 2 ans (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales, etc.). Niveau II : sorties avec un diplôme de second cycle, licence ou maîtrise. Niveau I : sorties avec un diplôme de troisième cycle universitaire ou un diplôme de grande école (niveau supérieur à la maîtrise).

LA PROBLÉMATIQUE DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

110 000 jeunes sont considérés comme décrocheurs tous les ans en France. Depuis le début des années 1980, de nombreuses solutions, relevant de registres variés, ont vu le jour sans qu'aucune ne permette d'enrayer ce phénomène ; le rapport que l'élève entretient avec les enseignants, avec l'institution scolaire, son environnement et son milieu, les milieux éducatifs, etc.

Dans le cadre du partenariat renforcé entre l'Éducation nationale et les différentes instances de la politique de la ville, une circulaire datant du 22 avril 2009, pointait 3 axes de progrès dans la lutte contre le décrochage scolaire :

- améliorer le repérage des décrocheurs dans la formation initiale ;
- construire une meilleure coordination locale pour accompagner les jeunes sortant de la formation initiale sans diplôme sur la base d'un diagnostic territorial ;
- soutenir les expérimentations locales de prévention et de traitement des sorties précoces de formation initiale.

Il s'agit alors de favoriser une coaction de lutte contre le décrochage scolaire entre les services de l'État concernés, les collectivités locales et les associations. En ce sens, dès 2010 les établissements scolaires concernés ont développé des dispositifs locaux de prévention du décrochage scolaire et du suivi des jeunes décrocheurs, en constituant un partenariat avec les missions locales, dispositifs de la 2ème chance, réseau d'aide à la parentalité...

Les dispositifs déployés sont nombreux et se déclinent :

- aux différentes étapes du processus de décrochage (prévention, remédiation) ;
- en dispositifs préventifs et curatifs ;
- sur et hors temps scolaires.

LA PROBLÉMATIQUE DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Les dispositifs mobilisables de lutte contre le décrochage scolaire

DISPOSITIFS PREVENTIFS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

- programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)
- réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés (RASED)
- psychologue
- parcours et internat d'excellence
- dispositif numérique D'COL
- réseaux d'éducation prioritaire et réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP et REP+)
- parcours aménagé de formation initiale
- professeurs référents (rentrée 2015)
- modules de prévention mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

DISPOSITIFS CURATIFS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

- dispositif d'aide au retour en formation initiale (application informatisée)
- classes, ateliers et internats relais
- micro-lycée
- actions de remédiation MLDS
- établissement de réinsertion sociale
- groupe d'aide à l'insertion (GAI)
- médiateurs de la réussite
- mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

DISPOSITIFS PREVENTIFS HORS TEMPS SCOLAIRE

- stage de remise à niveau (SRN)
- stages dans les lycées, site d'excellence,
- dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée (DERSL)
- accompagnement éducatif
- opération école ouverte
- opérations villes vie vacances (VVV)
- réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC)
- adultes relais
- clubs de prévention
- programme de réussite éducative (PRE)

LA PROBLÉMATIQUE DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Les dispositifs mobilisables de lutte contre le décrochage scolaire

STRUCTURES ET DISPOSITIFS CURATIFS HORS TEMPS SCOLAIRE

Accompagnement à la remobilisation, orientation :

- centres d'informations et d'orientation (CIO)
- missions locales (MLI)
- permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)
- plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires (PSAD)
- conseils des droits et des devoirs des familles (CDDF)

Accompagnement au retour en formation :

- écoles de la deuxième chance (E2C)
- réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)
- plateformes de vocation

Accompagnement vers l'accès à l'emploi :

- clause sociale de formation
- structures d'insertion par l'économie
- établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)
- contrats d'autonomie
- contrats d'insertion dans la vie civile (CIVIS)
- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- contrat unique d'insertion (CUI)

Dans une circulaire datant du 4 avril 2013 Vincent Peillon présentait son plan contre le décrochage, et annonçait la création d'un nouveau dispositif : les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE).

Les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE)

« Ces réseaux rassemblent, dans le périmètre d'action d'une plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, les établissements et dispositifs relevant de l'Éducation nationale et susceptibles d'accueillir les jeunes décrocheurs. Les réseaux FOQUALE doivent développer des mesures de remédiation au sein de l'Éducation nationale et en renforcer la lisibilité. Ils permettent de recenser toutes les solutions existantes et favorisent la mutualisation d'expériences réussies. La mission générale d'insertion change de dénomination et participe à l'animation de ces nouveaux réseaux. Elle s'intitule désormais « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS).

LA PROBLÉMATIQUE DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

L'approche par la politique de la ville de la lutte contre le décrochage scolaire

De nombreux plans, politiques, dispositifs se succèdent donc pour répondre à la lutte contre le décrochage scolaire. Cependant une majeure partie des textes et circulaires consacrés à cette lutte contre le décrochage relève du droit commun, dont rares sont ceux qui évoquent un lien entre décrochage scolaire et quartiers prioritaires. Il faut attendre la Circulaire du 08.02.2000., BO du 24 février 2000, relative aux réseaux d'éducation prioritaire, des pôles d'excellence au service des apprentissages dans les ZEP, pour voir abordées les notions explicites de décrochage / rattachage en zones prioritaires. La circulaire commune Éducation / Ville de 2008 lie explicitement le décrochage et les 215 quartiers prioritaires de la ville.

Plan Espoir banlieues. Décrochage scolaire. Mise en œuvre des décisions du comité interministériel des villes du 20 juin 2008. Circulaire commune MEN / Ville du 18.12.08. BO du 1er janvier 2009.

En savoir plus

Si les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire sont en 1er lieu portés par l'Éducation nationale, celle-ci ne peut pas résoudre à elle seule cette problématique, tant le décrochage relève d'un processus articulant des problématiques sociales et scolaires, durant et hors temps scolaires. La lutte contre le décrochage doit forcément mobiliser un large panel d'acteurs (Éducation nationale, collectivités locales, associations, parents, etc.). C'est ainsi que depuis 2008, l'Etat attend que les acteurs de la politique de la ville participent à un diagnostic partagé. Les équipes pluridisciplinaires de réussite éducative (PRE) ont elles aussi été mobilisées pour la mise en œuvre des programmes au plan local. Dans la mesure où les plans de lutte contre le décrochage scolaire s'inscrivent majoritairement dans une politique de droit commun, l'approche par la politique de la ville doit permettre de mobiliser ce droit commun.

L'approche par la politique de la ville doit donc relever plusieurs défis :

- celui d'assurer l'ajustement des dispositifs ou des politiques de lutte contre le décrochage à une réalité locale. Pour ce faire elle doit mobiliser les associations au plus proche de cette réalité de terrain et aptes à développer des initiatives innovantes. La question des relations entre parents et enseignants ne peut être envisagée indépendamment des contextes où elle s'insère. Les difficultés sociales, et les effets de ségrégation socio-ethniques et scolaires, sont autant de facteurs qui posent la nécessité d'une territorialisation des politiques éducatives.
- contribuer au diagnostic partagé et favoriser une démarche concertée de lutte contre le décrochage scolaire entre les services de l'État concernés (politique de la ville - Éducation nationale), les collectivités locales, les associations et les familles.

UNE RECONNAISSANCE RENFORCÉE DE LA FAMILLE COMME PARTENAIRE

Aujourd'hui les mesures et dispositifs qui ont pour objectif de favoriser la réussite éducative dans les territoires et les établissements scolaires où elle se heurte à de nombreux obstacles, s'efforcent de remédier aux inégalités d'accès des parents à l'école et aux partenariats qui s'y nouent.

Les dispositifs et outils de soutien à la parentalité et de partenariat école / familles

Des modes variés de coopération avec les parents :

- Un espace animé par l'équipe éducative pour rencontrer régulièrement les parents
- Un entretien personnalisé avec les parents en amont de la rentrée en petite section, CP et sixième
- Des journées « portes ouvertes » ou « classes ouvertes en activité »
- Des rencontres individuelles avec les familles qui respectent la confidentialité
- Des personnels formés à la communication avec les parents
- Les parents représentants formés aux rôles des différentes instances
- Des actions d'information et d'échanges avec les parents dans les écoles et les collèges

[En savoir plus](#)

Dispositifs institutionnels de soutien à la parentalité :

- réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ;
- contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- dispositifs de réussite éducative (DRE) ;
- opération "Ouvrir l'école aux parents pour réussite l'intégration".

[En savoir plus](#)

Les mesures existantes au sein des établissements scolaires :

- aider les parents à se familiariser avec l'école ;
- espace à l'usage des parents et de leurs délégués ;
- les outils développés dans le cadre des dispositifs existants : les actions éducatives familiales, la mallette des parents, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, les contrats locaux, l'accompagnement scolaire.

[En savoir plus](#)

Les parents d'élèves - [Les textes de référence](#) dans le code d'Education

UNE RECONNAISSANCE RENFORCÉE DE LA FAMILLE COMME PARTENAIRE

Dans les représentations sociales, il existe un fort lien de corrélation entre destin scolaire de l'enfant et « origine sociale » que de nombreux sociologues ont abordé sous l'angle de la « reproduction » culturelle et sociale. C'est en référence à ce constat et face à l'enjeu de la réussite scolaire pour tous, que l'impératif d'un partenariat avec les familles s'est imposé à partir des années 1980. Il s'agissait alors de renforcer la relation entretenue avec les familles et de les impliquer davantage dans la scolarité de leurs enfants.

La loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, vient élever les parents au rang de partenaires permanents et à part entière de la « communauté éducative ». Dans son article 11, cette loi stipule que la communauté éducative « rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves ».

A partir des années 2000 le partenariat école / familles devient un vecteur stratégique d'action. Apparaissent alors des actions telles que « la semaine des parents à l'école » (septembre 1999), ou plus tard « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » (juillet 2008).

Si la construction de ce lien aux familles paraît incontournable, elle n'est pas sans complexité, et ce à plus d'un titre :

- ces initiatives s'adressent en 1er lieu aux parents d'élèves en difficulté. Les handicaps socio-culturels (entendus comme déficits sociaux, culturels ou linguistiques de la famille) sont souvent évoqués dans le discours dominants pour donner sens à l'échec scolaire et l'externaliser. Or face à la stigmatisation sociale certaines familles peuvent choisir l'isolement, l'évitement de l'opprobre social par la mise à distance de l'institution scolaire ;
- la « démission » des familles ne se réduit pas non plus à de l'indifférence ou du désintérêt. Elle vient aussi traduire une complexe acculturation aux codes et à la culture de l'institution scolaire. Parfois les parents s'en remettent alors totalement à l'école, la démission traduisant une forme de dépendance à un système dont ils ne maîtrisent que trop peu les rouages pour s'y impliquer aux côtés de la communauté enseignante ;
- s'« impliquer », « collaborer », se poser comme « partenaire actif » de l'école, requièrent de posséder un ensemble de compétences que toutes les familles n'ont pas forcément et équitablement acquises. Car les prérequis au partenariat sont nombreux : savoir quand, comment et pourquoi rencontrer la communauté éducative, avoir les moyens et le temps de se déplacer, maîtriser la langue mais aussi les manières de parler, connaître le fonctionnement de l'école et ses acteurs, posséder les acquis suffisants pour accompagner son enfant dans ses apprentissages, etc.

Pour aller plus loin : [l'article de Pierre PERIER](#), extrait du recueil collectif rédigé sous la direction de Gérard Toupiol (ss.dir) *Tisser des liens pour apprendre*, RETZ ed., octobre 2007.

POUR ALLER PLUS LOIN

Projet de territoire et réussite éducative en Occitanie

Enquête annuelle de suivi du PRE 2018, Rapport régional

Les études

Enquête sur la mise en œuvre de la refondation de l'Education prioritaire, menée par l'Observatoire des zones prioritaires (OZP), octobre 2020.

L'Education prioritaire : état des lieux, Note d'information de la DEPP, n°18-02, février 2018.

Pratiques pédagogiques et Education prioritaire, FOUQUET-CHAUPRADE Barbara & SOUSSI Anne (dir.), Berne, Peter Lang, 2018.

"Ecole, territoires & partenariats", Diversité, hors-série n° 16, CANOPé, novembre 2015. (136 p.)
Accès au numéro de la revue (Sommaire, quelques articles en ligne, dossier numérique...).

Le volet éducatif des projets de territoire. Profession Banlieue, Juillet 2015. (24 p.)

Restitution du Colloque 10 juin 2015 « Projets éducatifs de territoires (PEdT): état des lieux et perspectives ». Observatoire des politiques locales d'éducation et de la réussite éducative (Poloc), 2015

Les politiques éducatives locales. Les acquis de dix années de réussite éducative. L'école et la ville n°20 mai 2015. Véronique Laforets, Profession Banlieue.

Faire vivre le projet éducatif de son territoire. Guide. Fédération des PEP, 2015. (48 p.)

POUR ALLER PLUS LOIN

Décrochage scolaire

La persévérance scolaire académie de Montpellier, zoom sur l'édition 2018, Montpellier
[Accès au Programme général 2018](#)

[Atlas académique des zones à risques d'échec scolaire](#) : l'exemple du décrochage Atlas académique des risques sociaux d'échec scolaire : l'exemple du décrochage. Gérard Boudesseul, Patrice Caro, Yvette Grelet, Céline Vivent, juin 2014. 140 p.

Mission de lutte contre le décrochage .

[Actions de remédiation ouvertes académie de Montpellier](#)
[Modules de prévention académie de Montpellier](#)

[Atlas des écoles de la 2ème chance](#)

Les [dispositifs relais](#)

Classe relais Las cazes travail avec la philosophie : [Extraits du Coffret 2 DVD](#), "Socrate dans la Cité"

Classe relais dans le Gard, [blog](#) de la classe du Lycée Feuchère.

Etudes sur le décrochage scolaire

["Tous" mobilisés contre le décrochage scolaire](#) - Variations autour d'un mot d'ordre national. Dominique Maillard, Fanette Merlin, Pascale Rouaud, Manon Olaria. Bref, n°345 , CEREQ, avril 2016, p.4.

[Décrochage scolaire : des aides nécessaires mais trop éclatées](#). Weka – Le 22 janvier 2016 (article sur le rapport de la cour des comptes).

[Pourquoi considérer le décrochage scolaire comme un problème ?](#) Pierre-Yves Bernard, La vie des idées.fr, 21 avril 2015.

POUR ALLER PLUS LOIN

Études sur le décrochage scolaire

Comment prévenir et lutter efficacement contre le décrochage scolaire ?, CNAM et CNECSO, 2017.

Évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire. Rapport ministère de l'Éducation nationale – 21 novembre 2014.

L'École de la 2e chance, la "grande école" des décrocheurs motivés. DARES analyses n°68, septembre 2014.

« Marre de l'école » : les motifs de décrochage scolaire. Pierre-Yves Bernard et Christophe Michaut. CREN, n°17, mars 2014.

Missions de lutte contre le décrochage scolaire : des pratiques en mutation. Rémi Thibert, Eduveille/Ifé, février 2016.

POUR ALLER PLUS LOIN

Autres facteurs et dispositifs de réussite éducative

Mixité sociale

Mixité sociale à l'école. Conférence de comparaisons internationales. CSE et CNECSO, juin 2015

La mixité sociale à l'école. Dossier en ligne. Forum rue des écoles – Canopé, décembre 2014. Avec : La ligue de l'enseignement, CNECSO, Farid Djemmal, France Culture.

Relation école-parents

Parents/enseignants : Le pari de la reconnaissance et de la complémentarité. Pascale BOYER et Claire BENVENISTE. GFEN (groupe français d'éducation nouvelle), juillet 2015. (4 p.)

Plan Numérique

Les politiques du numérique éducatif au prisme des territoires en France, Emilie Remond, Stéphanie Netto, Fabienne Lancellata, Isabelle Féroc Dumez, HAL, oct. 2019.

« Le plan numérique à l'école renforce le rôle des enseignants » Claire Ané, Le Monde campus, 21 avril 2016.

Développer le numérique à l'école. Guide à l'usage des collectivités. Anna Angeli, Laure Martin-Lemevel, Jean-Michel Perron, Florence Durand-Tornare. Canopé / Villes Internet, février 2016. (82 p.)

Prévention illettrisme

Agence nationale de lutte contre l'illettrisme LR. Les actions en matière d'accompagnement éducatif.

Prévenir l'illettrisme en favorisant la réussite scolaire, développer les activités culturelles pour les jeunes et les adultes, lutter contre l'illettrisme parmi les jeunes sortis du système scolaire ou en insertion. Plus de précisions sur le site de l'anlci.

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources et ressources

Education prioritaire . [Le site de référence](#) sur les problématiques de l'éducation prioritaire.

[Observatoire des zones prioritaires \(OZP\)](#), Rapports-études-dossiers.

[Observatoire des politiques locales d'éducation et de la réussite éducative.](#)

Association nationale des acteurs de la réussite éducative ([ANARE](#)).

[Centre Alain Savary](#) - Institut français de l'éducation (IFE), Rubriques éducation prioritaire, décrochage, discriminations, relation famille école, PARTENARIATS...

Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO), « [Evaluation scientifique pour la réussite de tous les élèves](#) » - Politique scolaire inclusive

[Canopé](#) (ancien sceren), Rubriques éducation société, coéducation, partenariats, accompagnement scolaire éducatif, relation école famille, temps périscolaire

Promotion des Initiatives Sociales en Milieux Educatifs ([Prisme](#)).

[Centres ressources](#) académie de Montpellier.



Centre de ressources politique de la ville et cohésion territoriale

CONTACT

contact@villesetterritoireslr.fr

04.67.02.07.38

www.villesetterritoireslr.fr